

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-219-2026

DEMENAGEMENT – 57 GRANDE RUE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT-CIRCULATION

Michel RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu la demande présentée par Madame – 57 Grande Rue –
71380 SAINT-MARCEL - en date du 08 octobre 2026, tendant à obtenir l'autorisation de
stationner des véhicules afin de procéder à un déménagement à l'adresse ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de ce déménagement prévu le
jeudi 22 octobre 2026,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du jeudi 22 octobre 2026, 08h00 au dimanche 25 octobre 2026, 19h00, Madame
est autorisée à stationner des véhicules sur les emplacements prévus à
hauteur du n° 57 Grande Rue à Saint-Marcel.

Article 2 : Madame prendra toutes les mesures nécessaires afin de
sécuriser le déménagement (cônes, sécurité des piétons, passage des véhicules prioritaires
(pompiers, ambulances...).

Article 3 : Madame devra prendre contact avec les Services Techniques
Communaux (03.85.96.71.13) pour la mise en place des panneaux de signalisation
réglementaires au moins **7 jours** avant le début du déménagement.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la
Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal
Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 12 octobre 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Michel RONFARD

